

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**Avenant n° 72 à la Convention collective nationale
relatif aux salaires minima**

Les organisations soussignées,

Vu l'article L.2241-1 du code du travail,

Vu les barèmes de salaires minima annexés à la Convention collective, modifiés en dernier lieu par avenant n°67 du 4 octobre 2013,

Convienent de ce qui suit :

Article 1^{er}- Les barèmes figurant au point 1 de l'annexe « salaires minima » de la Convention collective sont modifiés comme suit:

MINIMA GARANTIS POUR 35 HEURES

Ouvriers Employés	
Echelons	MG 35 h
12	1846 €
11	1798 €
10	1751 €
9	1712 €
8	1658 €
7	1608 €
6	1577 €
5	1545 €
4	1519 €
3	1498 €
2	1482 €
1	1467 €

Maîtrise	
Echelons	MG 35 h
25	2338 €
24	2214 €
23	2090 €
22	1970 €
21	1905 €
20	1846 €
19	1798 €
18	1751 €
17	1712 €

Cadres	
Niveaux/ Degrés	MG 35 h
V	4921 €
IV C	4428 €
IV B	4181 €
IV A	3935 €
III C	3690 €
III B	3443 €
III A	3197 €
II C	2951 €
II B	2705 €
II A	2459 €
I C	2338 €
I B	2214 €
I A	2090 €

Article 2- La valeur du point de formation-qualification visé à l'article 2-05 et figurant au point 2 de l'annexe « salaires minima » de la Convention collective, est portée à 3,17 €.


Article 3- Le montant de l'indemnité de panier visée à l'article 1-10 d) 6 et 8, et figurant au point 3 de l'annexe « salaires minima » de la Convention collective, est porté à 5,57 €.

Article 4- Il sera procédé au dépôt légal du présent accord, puis aux démarches tendant à son extension dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de l'article L. 2261-26 du code du travail.

Article 5- Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, si l'arrêté d'extension qui le concerne est publié en 2014. Si l'arrêté d'extension était publié en 2015, l'accord entrerait en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel cet arrêté aurait été publié.


Fait à Suresnes, le 3 juillet 2014

Organisations professionnelles

FNAAC 

C.N.P.A.
Conseil National des Professions de l'Automobile

SPP 

FW 

Pour l'UNIDEC 

FFF 

GUESA 

SNCTA 

Organisations syndicales de salariés

FO 

CFE-CC 

CFTC 

FGMR- EFDT 